

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : Mme DURNERIN - M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Gestion des eaux - Création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale unique à l'échelle du bassin versant de l'Ouche - Proposition de périmètre

Madame Durnerin, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA) est la structure actuellement en charge de l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ouche et porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que de la mise en œuvre du contrat de bassin. Son périmètre d'intervention couvre 89 communes sur les 127 du périmètre du SAGE.

Par ailleurs, le schéma départemental de coopération intercommunale propose une réorganisation des collectivités en matière de gestion des cours d'eau et plus globalement de l'eau au plan environnemental. Cette orientation est reprise dans plusieurs plans, programmes et textes tels que la

Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la loi Grenelle 2, le SDAGE Rhône-Méditerranée, le Code de l'Environnement et le projet de SAGE du bassin de l'Ouche.

Dans ce cadre, le SMEABOA a établi un rapport de présentation, annexé au rapport, dans lequel il propose la création d'un syndicat mixte unique sur le bassin versant de l'Ouche et dont le territoire de compétences coïnciderait avec le périmètre du SAGE.

Toutefois, les règles en vigueur ne permettant pas aux collectivités destinées à être dissoutes de proposer le futur périmètre et d'engager la réforme attendue, le SMEABOA a, par lettre du 23 avril 2013, demandé à plusieurs communes dont la Ville de Dijon d'initier la démarche auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Le projet de statuts du nouvel EPCI, élaboré par une commission réunie autour du bureau du Conseil du SMEABOA, s'est attaché à préserver l'équilibre de la représentation des différentes unités hydrologiques et identitaires du bassin. Le Comité Syndical du nouvel EPCI serait composé de six commissions géographiques, Dijon faisant partie de la commission géographique de l'Ouche urbaine.

Considérant la nécessité de simplifier le jeu des acteurs en matière de gestion des cours d'eau et de faire coïncider, dans un objectif de meilleure efficacité des actions qui seront conduites pour la mise en œuvre du SAGE de l'Ouche, le périmètre du futur établissement public compétent sur ces questions avec le périmètre du SAGE de l'Ouche aujourd'hui dévolu au SMEABOA, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Côte d'Or en vue de la création d'un nouvel établissement public du bassin versant de l'Ouche calqué sur le périmètre du SAGE de l'Ouche.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - demander à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, en vue d'engager la procédure de réorganisation des collectivités compétentes en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau suivant les propositions du rapport de présentation du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA), de prendre un arrêté de périmètre incluant les collectivités ci-après énumérées :

- communauté d'agglomération du pays Beaunois : communes de Baubigny, Ivry-en-Montagne, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Saint-Romain, Santosse (6 communes) ;
- communauté de communes de la vallée de l'Ouche : Agey, Ancey, Arcey, Barbirey-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, Gergueil, Gissey-sur-Ouche, Grenand-les-Somberton, Lantenay, Malain, Pasques, Remilly-en-Montagne, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Jean-de-Boeuf, Saint-Victor-sur-Ouche, Velars-sur-Ouche (16 communes) ;
- communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche : Antheuil, Aubaine, Auxant, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Bligny-sur-Ouche, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Colombier, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Montceau-et-Echarnant, Painblanc, Saussey, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés (22 communes) ;
- communauté de communes de Gevrey-Chambertin : Clémencey, Détain-et-Bruant, Quemigny-Poisot, Semezanges, Ternant, Urcy (6 communes) ;
- communauté de communes du Pays d'Arnay : Culètre, Cussy-le-Chatel, Foissy (3 communes) ;
- communes de : Ahuy, Asnières-lès-Dijon, Aubigny-lès-Somberton, Bouhey, Baulme-la-Roche, Blaisy-Haut, Champdôtre, Chateauneuf, Chasilly, Civry-en-Montagne, Commarin, Créancey, Curtil-Saint-Seine, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Daix, Dijon, Darois, Echannay, Echenon, Etaules, Francheville, Fauverney, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Genlis, Hauteville-lès-Dijon, Les Maillys, Longvic, Neuilly, Magny-sur-Tille, Maconge, Meilly-sur-Rouvres, Messigny-et-Vantoux, Mesmont, Montoillot, Montot, Panges, Prâlon, Prenois, Plombières-lès-Dijon, Pluvault, Pluvet, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Rouvres-en-Plaine, Savigny-sous-Malain, Somberton, Sennecey, Saint Martin-du-Mont, Saussy, Sainte-Sabine, Semarey, Talant, Tart-l'Abbaye, Tart-le-Bas, Tart-le-Haut, Treclun, Trouhans, Trouhaut, Val Suzon, Vandenesse-en-Auxois, Varanges (64 communes),

pour un total de 117 communes ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

